

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mmes : GUELLATI Malika - PELASSY Michèle - M. GUELLATI Tayeb - Mme NAVARRO Monique - MM. : ROUX Régis - ALRIC Max - Mme FLAUS Valérie : **Adjoints,**

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GOUTTEBELLE Robert - Mmes : KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - JOURDAIN Jeanne - M. PAULET Jean - Mme BROCHARD Cécile - MM. : GIORDANENGO Fabien - TAVARES José - Mme ESTEBAN Guylaine - MM.: BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry - GIRARD Dominique - ORLANDINI Jérôme - Mme BRASLERET Marie Carmele - M. ARGENTE François - Mme MARENCHINO Brigitte : **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS Mme DELMAS Bernadette à Mme PELASSY Michèle
Mme ROUDOT Caroline à Mme GUELLATI Malika
M. HUBERT Rudy à Mme NAVARRO Monique
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry
Mme BEHRA Carole à Mme LE SAINT Marie-Madeleine

ABSENTS : Mme PREVOST Muriel - M. MAGAGNOSC Raphaël

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUELLATI Tayeb

Ordre de Jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la Séance du mardi 19 novembre 2019

DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22

1. DECISION BUDGETAIRE SPECIALE N° 1 / COMMUNE
2. DECISION MODIFICATIVE N° 2 / COMMUNE
3. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES COMMUNE / ANNEES 2007 à 2017
4. ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES EAU / ANNEES 2003 à 2015
5. ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES ASSAINISSEMENT - ANNEES 2010 à 2015
6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 - 2021
7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE DPV_a ET SES COMMUNES MEMBRES
8. APPROBATION DU BP 2020 CONVENTION DE GESTION – SERVICE DE L'EAU
9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE DPV_a ET SES COMMUNES MEMBRES
10. APPROBATION DU BP 2020 CONVENTION DE GESTION – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
11. PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AVEC LA SAFER PARCELLES SECTION G AUX LIEUX-DITS FONT CHAUDE ET POURCIEUX
12. SUPPRESSION DES TABLEAUX DES EMPLOIS DES SERVICES EAU / ASSAINISSEMENT

13. REVISION DU TABLEAU DU PERSONNEL DE LA COMMUNE AU 01.01.2020

14. PROJET DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL, DANS LE CADRE DE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE

15. TARIFS DES BILLETS D'ENTREE / PIECE DE THEATRE COMIQUE

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDUE DES DECISIONS MUNICIPALES N°134/19 A N°144/19 PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h48.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 17 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix « Pour » et 1 « Abstention » (M. Orlandini) le procès verbal.

1. DECISION BUDGETAIRE SPECIALE N° 1 / COMMUNE (délibération n°82/19)

Monsieur ROUX Régis, rapporteur, demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater divers articles pour un montant de total de 1 178 046.75 euros, en 2020, correspondant au quart du budget d'investissement 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 / COMMUNE (délibération n°83/19)

Madame KIRSCH Carla, rapporteur, demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à apporter des modifications sur le budget 2019, section de fonctionnement, pour un montant de total de 30 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES COMMUNE / ANNEES 2007 à 2017 (délibération n°84/19)

Monsieur GOUTTEBELLE Robert, rapporteur, expose au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur de titres pour un montant total de 20 991,02 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

4. ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES EAU - ANNEES 2003 à 2015 (délibération n°85/19)

Madame FLAUS Valérie, rapporteur, expose au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur relative aux factures d'eau pour un montant total de 13 048.69 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

5. ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES ASSAINISSEMENT - ANNEES 2010 à 2015 (délibération n°86/19)

Monsieur GIORDANENGO Fabien, rapporteur, expose au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur relative aux factures d'assainissement pour un montant total de 7 987.38 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 (délibération n°87/19)

Monsieur PESCE Thierry, rapporteur, expose le projet de création d'un nouveau bâtiment et la réhabilitation d'espaces scolaires au groupe scolaire Auguste Carbonnel, pour un montant de 2 241 000,00 € HT.

Le nouveau bâtiment accueillera le satellite de restauration du groupe Carbonnel et 4 salles de classes. Parallèlement, dans les bâtiments existants, des travaux de réhabilitation et de réutilisation des espaces scolaires vont permettre la création de 5 salles de classes et d'une bibliothèque BCB.

Il demande de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la D.E.T.R 2020, à hauteur de 40 % du coût de l'opération soit, **896 400.00 € HT**.

Monsieur ORLANDINI Jérôme approuve tout en soulignant le problème de la circulation qui augmentera avec l'accroissement des effectifs scolaires et estime que construire sur l'assiette du terrain dédié au futur centre commercial était préférable.

Monsieur PESCE Thierry répond que le coût de l'option d'un troisième bâtiment sur un terrain appartenant à la Commune avec une mutualisation des équipements est sans commune mesure avec celui d'un nouveau groupe scolaire sur un terrain constructible qu'il faudrait acquérir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES (délibération n°88/19)

Madame GUELLATI Malika, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement seront transférées de plein droit aux Communautés d'agglomération.

Toutefois, la constitution et l'organisation des services nécessitent, durant une période de transition, de pouvoir disposer du concours des communes membres de l'Agglomération, dans l'attente de la mise en place pérenne au niveau intercommunal.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Communautés d'Agglomérations peuvent confier, par convention, la gestion courante technique, humaine et matérielle, des services transférés garantissant ainsi la continuité du service public.

Les communes deviennent, pendant la durée de la convention, les prestataires de DPVa, qui les indemniseront pour la totalité des coûts supportés au titre de l'exercice de ces compétences.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de gestion relative à l'eau potable et à l'assainissement collectif, conclue entre Dracénie Provence Verdon Agglomération et la commune qui prendra effet à compter du 1er janvier 2020,

Monsieur ORLANDINI Jérôme demande si la convention peut perdurer au-delà d'un an.

Le Maire répond que le principe c'est une seule année. Aujourd'hui, la gestion en régie est assurée mais à moyen terme on peut craindre une délégation de service public, tout dépendra de la gouvernance de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 Voix « pour » et 3 Abstentions (RUDNIK Thierry - GIROD Céline - GIRARD Dominique)

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – CONVENTION DE GESTION SERVICE EAU
(délibération n°89/19)

Monsieur ROUX Régis, rapporteur, soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 du service de l'EAU. **Il donne** lecture du détail par chapitre qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : **970 253,00 EUROS**
- Section d'Investissement : **1 286 000,00 EUROS**

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 Voix « pour » et 3 Abstentions (RUDNIK Thierry - GIROD Céline - GIRARD Dominique)

9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES (délibération n°90/19)

Madame PELASSY Michèle, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion des Eaux Pluviales Urbaines deviendra une compétence obligatoire des Communautés d'agglomération, distincte des compétences « Eau et Assainissement ».

Ce service public administratif correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines. La connaissance précise de ce patrimoine nécessitera l'établissement d'un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle communautaire.

Dans cette attente et durant une période de transition, DPVa a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir **approuver** la convention de gestion.

Monsieur REGIS ROUX précise que le périmètre des zones urbaines correspond aux zones classées U et AU et que le financement sera prélevé sur la dotation que la Commune perçoit de DPVa.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - CONVENTION DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT (délibération n°91/19)

Monsieur ROUX Régis, rapporteur, soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 du service de l'Assainissement. **Il donne** lecture du détail par chapitre qui s'équilibre, comme suit :

- Section de Fonctionnement : **873 163,00 EUROS**
- Section d'Investissement : **545 495,93 EUROS**

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 Voix « pour » et 3 Abstentions
(RUDNIK Thierry - GIROD Céline - GIRARD Dominique)

11. PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AVEC LA SAFER PARCELLES SECTION G AUX LIEUX-DITS FONT CHAUDE ET POURCIEUX (délibération n°92/19)

Monsieur ALRIC Max, rapporteur, propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, via le concours de la SAFER, :

- à **signer** la promesse unilatérale d'achat avec Madame GAUTIER Michelle, exploitante agricole concernant un ensemble de parcelles, cadastrées section G, d'une superficie totale de 10ha 81a 80 ca, aux lieux-dits Font chaude et Pourcieux, au prix de vente de 24 800 € auquel s'ajouteront les frais d'intervention de la SAFER estimés à 2 380.80 € TT (plus frais de notaire) ;
- à **donner** à Bail au profit de M. PERRIMOND Olivier d'une superficie totale de 6ha 92a 83 ca ;
- à **solliciter** l'Office Notarial de Vidauban pour la rédaction de l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

12. SUPPRESSION DES TABLEAUX DES EMPLOIS DES SERVICES EAU / ASSAINISSEMENT
(délibération n°93/19)

Monsieur GUELLATI Tayeb, rappelle le transfert des compétences « eau et assainissement », à l'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020. Les agents qui remplissent leurs fonctions dans ces deux services sont transférés à DPVa, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Le Comité Technique, réuni le 10 décembre 2019, a émis un avis favorable à la suppression des tableaux du personnel.

Il demande au Conseil Municipal de **supprimer** les tableaux des emplois des services « Eau - Assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 Voix « pour » et 3 Abstentions
(RUDNIK Thierry - GIROD Céline - GIRARD Dominique)

13. REVISION DU TABLEAU DU PERSONNEL DE LA COMMUNE AU 01.01.2020
(délibération n°94/19)

Madame LE SAINT Marie-Madeleine, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'avec effet au 1^{er} janvier 2020, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

Le Comité Technique, réuni le 10 décembre 2019, a émis un avis favorable à la révision du tableau des effectifs. La Commune recense 153 agents budgétisés dont 136 postes pourvus et 17 postes vacants.

Elle demande au Conseil Municipal **d'adopter** le tableau des effectifs de la Commune à compter du 01 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 Voix « pour » et 4 Abstentions (RUDNIK Thierry - GIROD Céline - GIRARD Dominique - ORLANDINI Jérôme)

14. PROJET DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL, DANS LE CADRE DE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE (délibération n°95/19)

Madame NAVARRO Monique, rapporteur, expose au Conseil Municipal, que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux.

La Commune souhaite, dans la mesure du possible, apporter une solution de travail, pour les agents souffrant de handicap. Seule la filière administrative et les agents qui ne reçoivent pas du public peuvent prétendre à bénéficier de ce dispositif, en l'occurrence le poste de responsable des finances et de contrôle de gestion.

Le Comité Technique, réuni le 10 décembre 2019, a émis un avis favorable à la mise en place du télétravail pour une durée de 3 jours par semaine et 2 jours en mairie.

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

15. TARIFS DES BILLETS D'ENTREE / PIECE DE THEATRE COMIQUE A LA SALLE POLYCULTURELLE DU CAMP ROMAIN (délibération n°96/19)

Madame PELASSY Michèle, rapporteur, propose au Conseil Municipal de fixer la tarification des billets d'entrée de la pièce de théâtre comique intitulée « Faut que ça change », comme suit :

Adulte	20,00 €
Groupe (à partir de 10 personnes)	15,00 €
Enfant de moins de moins de 12 ans	10,00 €

Monsieur ORLANDINI Jérôme souhaite une tarification spéciale pour les vidaubanais.

Madame PELASSY Michèle répond que la vente ayant lieu notamment par internet, l'identification du domicile n'est pas possible. Par ailleurs, elle indique que le tarif groupe pratiqué en vente directe en mairie reste intéressant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'associe pleinement au mécontentement exprimé par le Président Olivier AUDIBERT-TROIN au sujet du déploiement de la fibre optique et donne lecture du courrier du Président au directeur Régional d'Orange, du 20 novembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.